

Date d'adhésion : _____

Parent

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance de la mission et des règlements des maisons des jeunes et d'être en accord avec ceux-ci. De plus, je donne l'autorisation de prise de photos et vidéos pour l'utilisation pour Maisons des jeunes de Rouyn-Noranda.

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Devenir membre de la page Facebook, inscrire votre nom de compte Facebook :

Signature du Parent : _____

Jeune

Je soussigné _____ m'engage à respecter les règlements des maisons des jeunes et à travailler pour créer un bon climat à l'intérieur de celles-ci.

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Numéro de téléphone du jeune : _____

Adresse + code postal : _____

Numéro d'assurance-maladie : _____

Allergie(s) : _____

Conditions de santé particulière : _____

Procédure (santé) : _____

École : _____

Âge : _____

MDJ fréquenté : _____

Signature du jeune : _____

Notre Mission

Maisons des jeunes de Rouyn-Noranda est un organisme qui a pour mission de tenir des lieux de rencontre animés et fréquentés sur une base volontaire par les jeunes de 12 à 17 ans au sein de leurs communautés, où ils pourront devenir des citoyens et citoyennes actifs, critiques et responsables au contact d'adultes significatifs.

Règlements des Maisons des jeunes

- Seuls les jeunes de 12 à 17 ans sont acceptés à la maison des jeunes.
- Effectuer le paiement de la cotisation annuelle pour la carte de membre 5 \$ MDJ rural et 10 \$ MDJ urbaine.
- La consommation d'alcool et/ou de drogues est strictement interdite à l'intérieur et à l'extérieur des maisons des jeunes et durant les activités organisées. Il est interdit de fréquenter les maisons des jeunes si on a consommé de l'alcool et/ou des drogues.
- L'horaire d'ouverture et de fermeture doit être respecté en tout temps.
- Les membres des maisons des jeunes doivent garder les lieux propres et respecter le matériel. Ils doivent avertir aussitôt l'intervenant(e) s'ils constatent un bris ou une disparition de matériel.
- Les membres des maisons des jeunes doivent s'impliquer dans la vie commune. (Ménage, participation aux activités, etc.).
- Toute manifestation de violence verbale ou physique est interdite à l'intérieur des maisons des jeunes ou lors des activités. De plus, toutes bousculades ou jeux comme de lancer des objets risquant d'entraîner des blessures ou des bris de matériel sont défendus et devront cesser à la demande de l'intervenant(e).
- Tout ce qui est brisé volontairement devra être remboursé par le ou les responsable(s) du bris.
- Aucun des équipements appartenant aux maisons des jeunes ne peut être emprunté par un des membres.
- Les maisons des jeunes sont responsable des jeunes à l'intérieur de leurs locaux, s'ils quittent nous ne sommes pas responsables.
- En tout temps l'intervenant(e) doit être présent lors des activités à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Les règles de bienséance doivent être respectées en tout temps (volume sonore acceptable, respect des biens et d'autrui, attendre les autres, utiliser des surnoms acceptables, etc.).

Conséquences concernant une enfreinte aux règlements

Comportement inadéquat.

- ☀ La première fois = Avertissement.
- ☀ La deuxième fois = Ce jeune est suspendu selon la gravité du comportement.
- ☀ La troisième fois = Rencontre avec les intervenants, le jeune et les parents.

S'il y a consommation d'alcool ou de drogues à l'intérieur ou durant les activités.

La première fois = Le jeune sera suspendu pendant une durée d'un mois

+

Le jeune devra s'expliquer à l'équipe de travail.

+

L'équipe de travail convoquera les parents pour les rencontrer en compagnie du jeune.

S'il y a violence physique ou verbale

Le jeune est suspendu selon la gravité de ses actes, la décision est rendue par l'équipe de travail.

S'il y a bris volontaire de matériel

Le jeune responsable du bris de matériel devra rembourser ou remplacer le matériel brisé selon un délai qui sera fixé par les membres de l'équipe.